

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

La Ville de Mirabel, désire accompagner et soutenir le développement de projets répondant aux préoccupations et réalités de chaque milieu de vie sur le territoire mirabellois. La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* vise à engendrer la diversité et la richesse collective, à stimuler les nouvelles activités économiques et la création d'emplois, à s'initier à de nouvelles méthodes de travail, à faire ressortir l'originalité des milieux de vie et poursuivre un développement au profit de toute la collectivité.

Les projets doivent être reliés aux Priorités d'intervention adoptées annuellement dans le cadre de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

2. SERVICES OFFERTS PAR MIRABEL ÉCONOMIQUE

Par le biais de son équipe de professionnels, Mirabel économique offre des services-conseils et d'accompagnement aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale et les regroupements d'entreprises (OBNL et coopératives) œuvrant sur le territoire de Mirabel. Des services de soutien technique et financier sont offerts notamment, dans les domaines suivants :

- démarrage d'entreprise et suivi post-démarrage;
- conseils pour la rédaction d'un plan d'affaires;
- recherche d'un local ou d'un bâtiment;
- référence, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés;
- développement des affaires et consolidation d'entreprises;
- recherche de financement et support financier en conformité avec les programmes gérés par Mirabel économique et dans le cadre du *Programme Accès entreprises Québec*;
- mentorat d'affaires;
- relève entrepreneuriale / reprenariat
- réseautage;
- formation.

Plus spécifiquement, l'offre de service pour le soutien aux projets structurants se décline en deux fonctions générales : l'accompagnement des collectivités et l'expertise technique :

2.1 L'accompagnement des collectivités

- guider et soutenir les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées;

- outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu;
- stimuler et encourager les actions du milieu;
- concilier les positions des différents partenaires et les inciter à soumettre des projets répondant globalement aux préoccupations de la population de Mirabel.

2.2 L'expertise technique

- conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets;
- s'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- présenter et promouvoir les dossiers et projets;
- encourager et soutenir les organisations dans la mise en œuvre d'activités d'autofinancement;
- développer de nouvelles expertises;
- évaluer les retombées économiques pour le territoire.

2.3 Territoire d'application

Tout le territoire de la ville de Mirabel, soit pour les personnes, entrepreneurs ou organismes dont le siège social est à Mirabel ou qui y détiennent ou prévoient y détenir une place d'affaires. Des entrepreneurs, organismes ou personnes ayant un mandat régional ou procurant des services dont pourrait bénéficier les entreprises et/ou résidents de la municipalité peuvent également recevoir de l'aide en autant qu'ils soient reconnus par la Ville comme ayant un rayonnement sur le territoire de Mirabel (Ex. : Film Laurentides).

2.4 Clientèles admissibles

- organismes municipaux, dont la Ville de Mirabel;
- conseils de bande des communautés autochtones;
- coopératives;
- organismes à but non lucratif;
- entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- personnes souhaitant initier un projet structurant;
- organismes des réseaux de l'éducation;
- artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

3 PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

3.1 Fonds de soutien au développement (FSD) et Fonds de soutien à la préservation et à la protection de l'environnement (FSPPE)

Ces fonds sont spécifiquement créés pour favoriser l'émergence d'initiatives économiques structurantes sur le territoire de la municipalité. Ils permettent d'accorder un support financier aux projets privés et collectifs de développement comportant des retombées significatives pour la collectivité mirabelloise.

3.2 Définition d'un projet structurant

- répond aux besoins identifiés par les communautés visées;
- est viable et obtient l'appui des milieux;
- produit de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroît les services existants;
- présente des impacts significatifs sur les communautés visées;
- est réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

3.2 Dépenses admissibles

- les traitements et les salaires des employés incluant les charges sociales;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital tel que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- Les frais d'intérêt reliés à un prêt consenti dans le cadre des fonds locaux d'investissement de Mirabel;
- dépenses en améliorations locatives sur le local et / ou le bâtiment, achat d'équipement et matériel relié au projet;
- dépenses liées à l'acquisition de technologies, logiciels ainsi que les honoraires professionnels et autres frais d'expertise liés.

3.3 Dépenses non admissibles

- les dépenses réalisées ou engagées avant la signature de l'entente du FSD et du FSPPE;
- les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du FSD et du FSPPE;
- les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production vers Mirabel à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement de la municipalité d'où origine l'entreprise.
- les dépenses reliées aux projets visant le respect de la réglementation municipale applicable lorsque requis;
- toute forme de prêt.

4

5 CRITÈRES D'ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les critères d'évaluation reliés aux fonds ou programmes impliquant les organismes à but non lucratif (OBNL) et les entreprises d'économie sociale portent sur :

- l'admissibilité du projet et de l'organisme;
- la correspondance avec les priorités de développement retenues par la municipalité;
- l'aspect structurant du projet et les retombées économiques qui y sont reliées;
- la création d'emplois;
- une mise de fonds monétaire minimale de **20 %** du coût total du projet. Également, une implication du milieu sous forme de contribution bénévole documentée pourra être considérée.

Dans le cas des projets impliquant des entreprises privées, en plus des critères énoncés précédemment, les éléments suivants seront aussi considérés :

- la faisabilité du projet;
- la viabilité de l'entreprise;
- l'expertise et l'expérience du promoteur;
- une mise de fonds monétaire minimale de **20 %** du coût total du projet également.

6 NIVEAU D'AIDE FINANCIÈRE

Le niveau d'aide financière pouvant être accordée en vertu de la Politique selon le fonds ou le programme offert est :

- **Fonds de soutien au développement (FSD)**
Soutien à la réalisation de projet (maximum 100 000 \$)
- **Fonds de soutien à la préservation et à la protection de l'Environnement (FSPPE)**
Soutien à la réalisation de projet (maximum 25 000 \$)

L'aide financière est ainsi versée sous forme de contribution non remboursable et le montant est établi sur la base des considérations indiquées au Fonds de soutien au Développement (FSD) ou au Fonds de Soutien à la Préservation et à la Protection de l'Environnement (FSPPE).

L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût du projet soutenu. Dans le cas d'un OBNL, cette aide ne pourra dépasser 75 %.

Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales de 70 % maximum.

7 RÈGLES DE GOUVERNANCE - COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le Service de Mirabel économique soumet, pour fins de recommandation, les demandes d'aide financière à un comité d'investissement indépendant qui a pour mandat d'analyser les dossiers de financement soumis par les conseillers ou agents responsables du développement des entreprises. Ceux-ci sont responsables de la sélection et de l'analyse des dossiers sur la base des exigences et paramètres des différents fonds. **Peuvent être exclus de cette procédure les organismes reconnus par la municipalité qui ont des besoins de financement pour leur fonctionnement annuel et certains de leurs projets récurrents ayant déjà fait l'objet d'une approbation antérieure du Comité.**

Le comité est composé de neuf (9) membres votants qui représentent les différents secteurs de l'économie mirabelloise et d'un (1) membre observateur. La composition de celui-ci s'établit comme suit :

- 2 élus désignés par le conseil municipal
- 1 représentant de la FTQ (FLS - Mirabel)
- 1 représentant de Filaction, Fonds de développement (FILACTION - Mirabel)
- 5 représentants du milieu socio-économique de Mirabel
- 1 observateur désigné par le ministère de l'Innovation et de l'Économie du gouvernement du Québec

Le directeur de Mirabel économique ou son représentant désigné, agit à titre de membre non-votant au comité et de secrétaire d'assemblée. Tous les membres votants sont nommés par le conseil municipal, à l'exception des membres représentant la FTQ et le Fonds Filaction (CSN) qui sont désignés respectivement par ces derniers. Chaque membre s'engage à respecter le code d'éthique et de déontologie adopté par le comité. Les rencontres se déroulent selon la fréquence déterminée par le nombre de dossiers à traiter et selon les besoins.

Le comité d'investissement évalue les dossiers soumis et formule, à l'intention du conseil municipal, une recommandation quant à l'acceptation ou non de chacun des projets. Toutefois, lorsque le Fonds local de solidarité FTQ (FLS - Mirabel) ou Filaction Fonds de développement (FILACTION - Mirabel) sont sollicités dans le financement du projet, le comité d'investissement est décisionnel et le conseil municipal est informé de la décision.

8 RAPPEL DE LA SUBVENTION ET DISPOSITIONS ABROGATIVES

Une partie ou la totalité de la contribution versée pourra être rappelée si :

- l'entreprise cesse ses opérations;
- le projet doit être interrompu;
- l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la ville de Mirabel;
- l'entrepreneur ne travaille plus à temps plein dans l'entreprise lorsqu'exigé.

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie remplace et abroge toutes règles ou politiques antérieures en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil municipal de la ville de Mirabel.

9 MISE EN VIGUEUR

Cette politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal.

10 INFORMATION

Pour information : Service de Mirabel économique
17690, rue du Val-d'Espoir, bureau 125
C.P. 1140
Mirabel (Québec) J7J 1A1
Tél. : 450 475-2110
info@mirabeleconomique.ca